



# Acteurs du paysage télécom

Contexte  
Acteurs  
Opérateurs  
Régulateurs  
2020/2025 ?

Nous allons maintenant nous intéresser aux principaux acteurs du paysage télécom



## Contexte

### Ouverture du marché à la concurrence 198x

- ✓ nombreux nouveaux acteurs
- ✓ libéralisation des services publics
- ✓ remise en cause des monopoles nationaux

L'histoire n'est-elle qu'un éternel mouvement de balancier?

La décennie 1980 marque l'entrée dans une ère d'évolution profonde pour le secteur des télécommunications dans les pays industrialisés. En effet, à partir des années 1984, les États-Unis voient l'explosion de leur géant des télécoms AT & T, pour donner naissance à sept sociétés régionales, les «baby bells», afin d'ouvrir le marché à la concurrence.

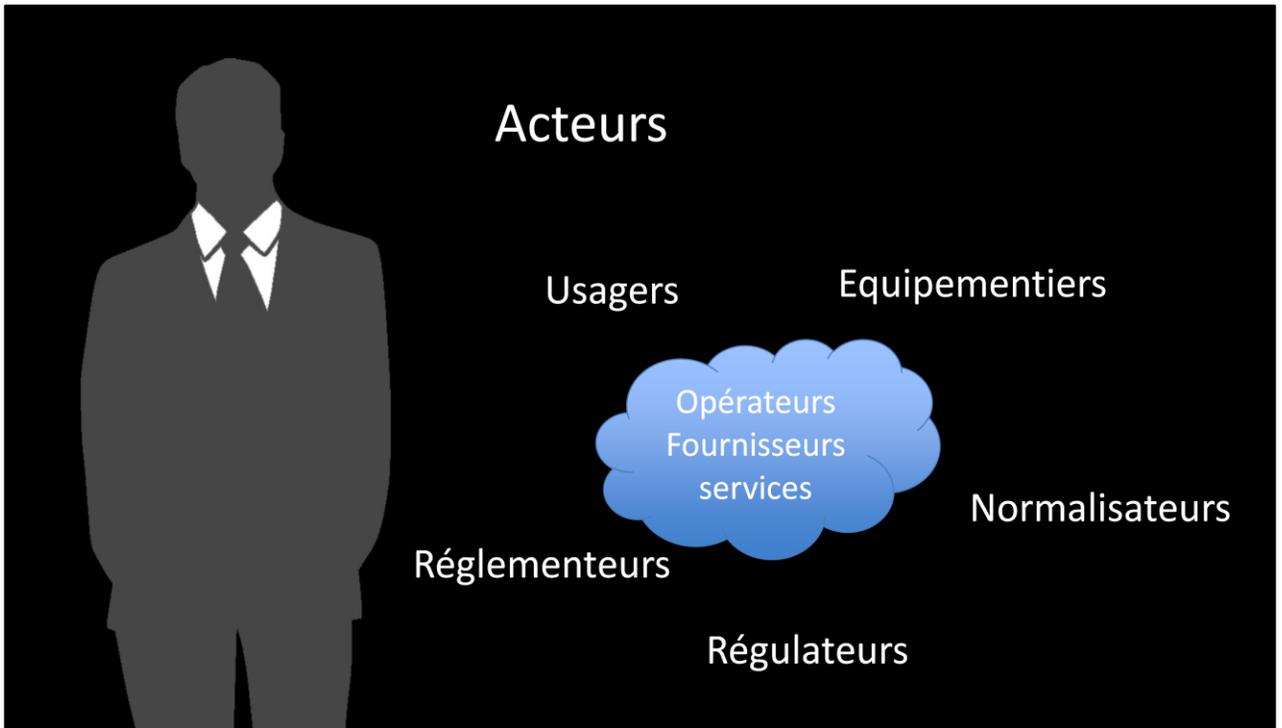
En Europe, au nom de la concurrence, le marché des télécoms est lui aussi libéralisé à la fin des années 1990, permettant l'émergence d'une myriade de nouveaux acteurs aux côtés des opérateurs dits historiques.

En fait, en Europe, les télécommunications ont servi de banc d'essai à la libéralisation des services publics. Et la notion de péréquation est au cœur de la problématique des services publics en réseau : en effet, pour que le plus grand nombre y ait accès, le tarif d'une prestation doit être déconnecté de son prix de revient, les services les plus rentables finançant ceux qui le sont moins, ou pas du tout.

La double politique industrielle et de concurrence aboutit à la remise en cause des monopoles nationaux.

Déréglementation et libéralisation conduisent à l'apparition de nouveaux acteurs.

Voyons la situation actuelle



Le paysage télécom peut être schématisé de la sorte, autour de 6 grands acteurs :

- les "opérateurs télécoms" et les fournisseurs de services
- les utilisateurs ou usagers
- les équipementiers
- les organismes de normalisation
- les législateurs
- et les régulateurs

Regardons le rôle de chacun.



## Opérateurs télécoms

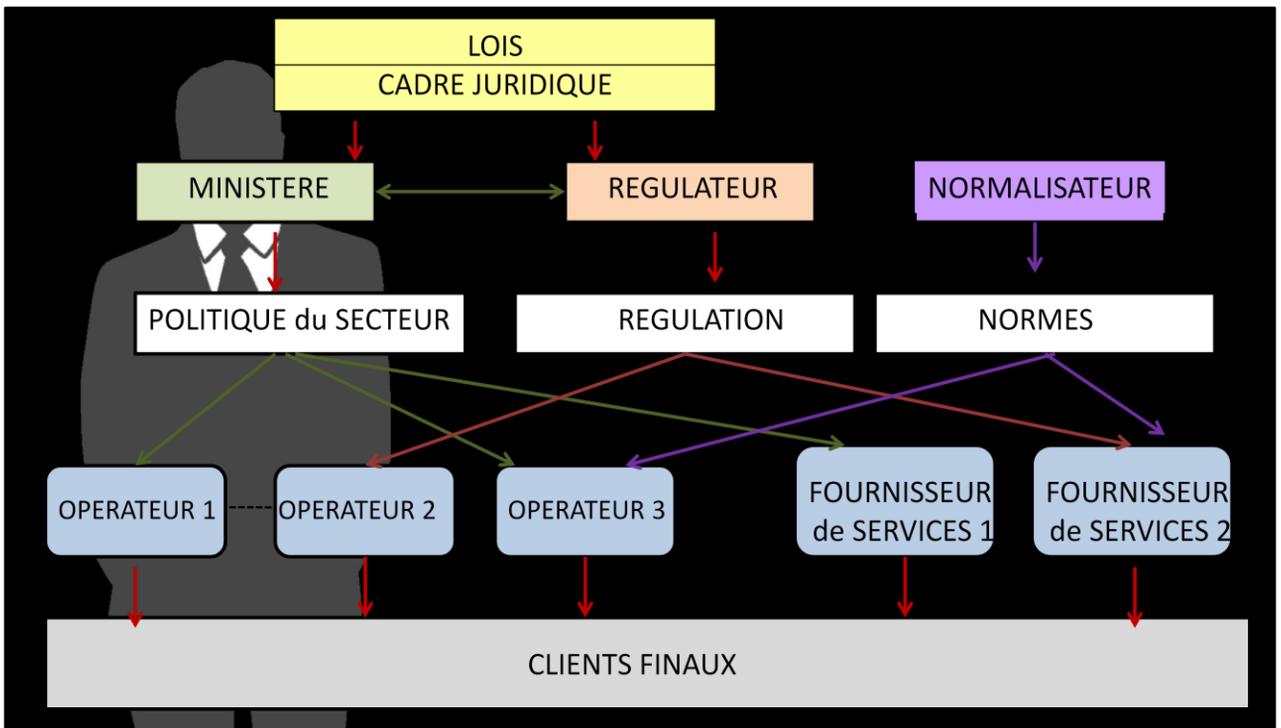
- très diversifiés
- "Fab Five" : Amazon, Apple, Facebook, Google ou Microsoft

1) les **"opérateurs télécoms" ou fournisseurs de services** : assurent la mise en place des réseaux supports ou leurs évolutions, et/ou ils offrent des services aux utilisateurs.

Le paysage des opérateurs aujourd'hui est extrêmement diversifié, allant des opérateurs traditionnels aux spécialistes de l'Internet, qui proposent des plateformes de communication, services et contenus pour terminaux mobiles (Smartphones, Tablettes et TV connectées).

Aujourd'hui, les rivaux de ces opérateurs les plus menaçants sont "les Fab(ulous) Five" : Amazon, Apple, Facebook, Google et Microsoft. Ces derniers appartiennent aux OTT (Over the Top), car ils diffusent leurs contenus ou services sur l'infrastructure d'un opérateur sans le rétribuer.

Face à ces derniers, les opérateurs télécoms doivent-ils revoir leur modèle industriel ?



2) les seconds acteurs sont bien sûr les **utilisateurs** (ou usagers) des réseaux et services offerts : ce sont des entreprises de plus ou moins grande taille, des administrations, des écoles, des centres d'enseignement et de recherche par exemple, et bien sûr des résidentiels comme vous et moi.

3) On distingue les **équipementiers** réseaux, qui vont fournir des matériels et logiciels spécifiques aux opérateurs, et les **équipementiers** de terminaux, pour les utilisateurs professionnels ou résidentiels.

Aujourd'hui, c'est le constructeur high-tech chinois Huawei qui domine parmi les équipementiers réseaux, devant le suédois Ericsson. Viennent ensuite Alcatel-Lucent, Nokia Siemens et Samsung.

4) Et pour assurer le bon fonctionnement et l'interopérabilité de tous ces équipements, réseaux et services, il est nécessaire d'appliquer les mêmes règles à tous, appelées **normes ou standard** ; si elles ne sont pas obligatoires, elles assurent la pérennité des services et réseaux.

Des organismes spécifiques rédigent ces documents, comme par exemple l'UIT (l'Union Internationale des Télécommunications) basée à Genève, ou encore l'IETF (Internet Engineering Task Force), qui publie des RFC (Requests For Comments), c'est-à-dire les documents officiels décrivant les aspects techniques concernant Internet et ses protocoles.

5) L'ouverture à la concurrence du marché des activités de télécommunication a été préparée par un important travail législatif dans tous les pays (et ce, dès 1934 par exemple aux Etats Unis), mais les principales lois ont été élaborées à partir de 1984.

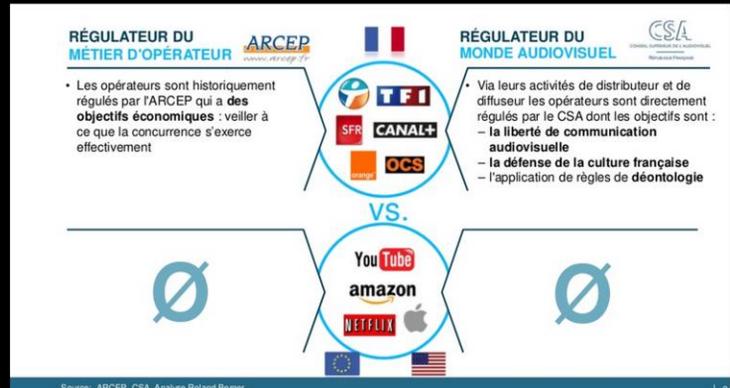
Ainsi, des lois réglementent l'utilisation du spectre de fréquences, ou l'accès au marché ou la protection des usagers.

En Europe ce travail a essentiellement été motivé par une envie d'harmonisation au sein de l'Union Européenne.

Le législateur s'appuie donc sur des sources internationales, continentales et nationales pour établir les textes officiels concernant le secteur des télécommunications, ou plutôt les communications électroniques.

# Régulation

- ✓ "veiller à une concurrence effective"
- ✓ concerne les opérateurs



6) Enfin, la surveillance du paysage télécom ou la régulation des communications électroniques consiste à assurer le respect de la réglementation par les opérateurs de réseaux et les fournisseurs de service du secteur, mais ceci ne concerne pas les OTT ou « FabFive ».

Cette surveillance est assurée par une entité indépendante du gouvernement, dite **régulateur**, qui dispose de certains pouvoirs complémentaires de réglementation.

En France c'est l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) qui joue ce rôle.

Vous trouverez sur son site de nombreuses informations, ainsi que les liens vers les autres régulateurs.

# 2020/2025 ?



	Réglementation	Fiscalité	Concurrence
France	<b>Réglementation nationale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Pressions réglementaires (loi Chatel, décisions sur les SVA ...)</li><li>■ Mise en place progressive du cadre réglementaire national pour les investissements (LTE, fibre) comparé aux politiques publiques de certains pays (Japon, Corée, USA...)</li></ul>	<b>Surfiscalité nationale</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Surfiscalité au profit de secteurs en difficulté et au détriment des investissements dans les infrastructures et services innovants</li></ul>	<b>Essor du modèle low-cost</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Modèle basé sur une relation client plus distante : faible réseau de boutiques, pas de subvention des terminaux</li><li>■ Réduction des prix ayant un impact sur la rentabilité des opérateurs, l'investissement, l'emploi et la qualité de service</li></ul>
International	<b>Réglementation européenne</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Pression réglementaire européenne pour la baisse des tarifs (interconnexion, roaming)</li></ul>	<b>Optimisation fiscale des autres acteurs</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Dissymétrie fiscale par rapport aux acteurs internet mondiaux utilisant les niches fiscales en Europe (par exemple, TVA au Luxembourg et impôt sur les sociétés en Irlande)</li></ul>	<b>Concurrence des OTT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>■ Essor des acteurs OTT : intégration des différents modes de communication (téléphonie, SMS, visiophonie, vidéo...)</li><li>■ Relation client captée en partie par les animateurs d'écosystèmes (Apple, Google...)</li></ul>

Source : analyse Arthur D. Little

Pour conclure : le paysage des communications électroniques est en pleine recomposition et certains pays, comme la France, doivent s'adapter au contexte international dont la réglementation, la fiscalité et le mode de concurrence sont différents du contexte national.